

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le dix octobre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Date de convocation : 3 octobre 2023

Membres en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

---

### **Signature des contrats d'achat de l'énergie électrique produite par les installations utilisant à titre principal du biogaz issu d'ISDND et des contrats ARPE relatifs à l'accord de rattachement au périmètre RPD d'un site d'injection pour lequel le RE est désigné dans un contrat CARD**

**Vu** la délibération D130-COS251022 du 25 octobre 2022 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2019 modifié par l'arrêté du 11 mai 2020 fixant les conditions d'achat et du complément de rémunération pour l'électricité produite par les installations utilisant à titre principal le biogaz issu d'installations de stockage de déchets non dangereux implantées sur le territoire métropolitain continental d'une puissance inférieure à 500 kW,

**Vu** la délibération référencée D018-BUR070223 du 7 février 2023 approuvant la signature des contrats d'achat de l'énergie électrique produite par les installations utilisant à titre principal du biogaz issu d'ISDND et des contrats ARPE relatifs à l'accord de rattachement au périmètre RPD d'un site d'injection pour lequel le RE est désigné dans un contrat CARD

**Considérant** que dans une démarche de développement des énergies renouvelables et à la suite de la parution de l'arrêté du 3 septembre 2019 susmentionné, Trivalis a souhaité installer huit moteurs pour valoriser le biogaz en cogénération sur les ISDND de Tallud-Sainte-Gemme, de Sainte-Flaive-des-Loups et de Saint-Christophe-du-Ligneron. L'électricité issue des moteurs sera injectée directement sur le réseau Enedis.

**Considérant** que dans ce cadre, Trivalis a déposé auprès d'EDF OA une demande de contrat d'achat de de l'électricité de type BGI19 pour chacun des 3 ISDND.

**Considérant** que les conditions particulières et que les conditions générales concernant la filière BGI19 ont été approuvées fin décembre 2022 par EDF OA et qu'en janvier 2023 les 3 contrats ainsi que les contrats ARPE relatifs aux accords de rattachement au périmètre d'équilibre d'EDF pour chaque site ont été signés par Trivalis.

**Considérant** que les conditions particulières complétant les conditions générales « BGI19OA-V1.0.0 » ont été précisées,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Approuver** les contrats d'achat de l'énergie électrique de type BGI19 ci-joints pour chacun des 3 ISDND,
- **Approuver** les conditions particulières complétant les conditions générales « BGI19OA-V1.0.0 »,
- **Autoriser** le Président de Trivalis à signer ces 3 contrats et tous documents afférents à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve** les contrats d'achat de l'énergie électrique de type BGI19 ci-joints pour chacun des 3 ISDND,
- **Approuve** les conditions particulières complétant les conditions générales « BGI19OA-V1.0.0 »,
- **Autorise** le Président de Trivalis à signer ces 3 contrats et tous documents afférents à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).